

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RESIPOX PRIMER COMP B**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Marque commerciale: RESIPOX PRIMER COMP B

Identifiant unique de formulation (UFI): K000-A0PG-V00U-2041

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Construction
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise: **Alcane Conseils Sàrl**
Halle 18, Av. des Bergières 10
CH-1004 Lausanne
info@alcane.ch

Distributeur: **Cermix SA**
Route de Nyon 39
1196 Gland
Suisse
+41 22 354 20 60

Courriel: d.dossantos@cermix.ch

Révision: 19.02.2025

Version de la fiche de données de sécurité: 1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
De l'étranger :+41 44 251 51 51 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.
Repr. 2; H361d, Susceptible de nuire au fœtus
Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Mention(s) de danger:

Danger

Nocif en cas d'ingestion. (H302)
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)
Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)
Susceptible de nuire au fœtus (H361d)
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence:

Générales:

-

Précautions:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)
Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)
Porter des un équipement de protection des yeux/des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

Intervention:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. (P303+P361+P353)
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)

Stockage:

-

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient:

alcool benzylique
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine
m-phénylenebis(méthylamine)
acide salicylique

UFI : K000-A0PG-V00U-2041

Autre étiquetage:

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
alcool benzylique	N° CAS : 100-51-6 N° CE: 202-859-9 REACH: 01-2119492630-38 N° index : 603-057-00-5	40-60%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1200,00 mg/kg) Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine ; isophoronediamine	N° CAS : 2855-13-2 N° CE: 220-666-8 REACH: 01-2119514687-32 N° index : 612-067-00-9	<30%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1030,00 mg/kg) Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 (SCL: 0,001 %) Eye Dam. 1, H318	
m-phénylenebis(méthylamine)	N° CAS : 1477-55-0 N° CE: 216-032-5 REACH: 01-2119480150-50 N° index :	<10%	EUH071 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	
acide salicylique	N° CAS : 69-72-7 N° CE: 200-712-3 REACH: 01-2119486984-17 N° index : 607-732-00-5	<9%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d	
Phénol styréné	N° CAS : 61788-44-1 N° CE: 262-975-0 REACH: N° index :	<5%	Aquatic Chronic 2, H411	[19]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité. En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

Rincez la zone exposée à l'eau pendant une longue période - au moins 30 minutes. Il peut être nécessaire de rincer pendant plusieurs heures. Utilisez une température d'eau confortable (20-30 °C). Contactez le service antipoison/le médecin/l'hôpital pour obtenir des conseils supplémentaires sur le suivi et le traitement.

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion:

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre

matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Les peroxydes du produit doivent être testés avant distillation ou évaporation, et la formation de peroxyde doit être testée, ou bien le produit doit être jeté après 1 an.

Éviter le contact direct avec le produit.

La formation de peroxyde peut être présente n'importe où dans le récipient, y compris les côtés, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté. Il se peut que la formation de peroxyde à des concentrations en ppm ne soit pas visuellement observable et elle doit être identifiée à l'aide de procédures de test appropriées. Si l'une des conditions suivantes existe, le matériau peut être explosivement instable et nécessitera une stabilisation avant utilisation:

1. Le matériau semble être dégradé et/ou contaminé.
2. Le matériau semble être décoloré.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (lumière du soleil).
5. L'âge du matériau dépasse la durée de stockage recommandée.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière.

Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Classe de stock:

Classe de stockage LK 6.1 (Composés toxiques)

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé
> 0°C

Matières incompatibles:

Acides
Bases
Agents oxydants puissants
Agents réducteurs

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

alcool benzylique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 22

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 5

Observations:

R = Résorption transcutanée.

SSC = Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

m-phénylenebis(méthylamine)

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0,1

Observations:

R = Résorption transcutanée.

S = Sensibilisation

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques. (Référence 1903.f)

DNEL

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	73 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	73 µg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	300 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	300 µg/kg/jour

acide salicylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2.3 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	5 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1 mg/kg/jour

alcool benzylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	40 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	8 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	27 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	110 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	5.4 mg/m ³

Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	22 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	4 mg/kg/jour

m-phénylenebis(méthylamine)

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	330 µg/kg/jour
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	200 µg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.2 mg/m ³

Phénol styrène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	750 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2.1 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.31 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	7.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	750 µg/kg/jour

PNEC

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;isophoronediamine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		6 µg/L
Eau douce		60 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		230 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		3.18 mg/L
Sédiments en eau de marines		578 µg/kg
Sédiments en eau douce		5.784 mg/kg
Sol		1.121 mg/kg

acide salicylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		20 µg/L
Eau douce		200 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		1 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		162 mg/L
Sédiments en eau de marines		142 µg/kg
Sédiments en eau douce		1.42 mg/kg
Sol		166 µg/kg

alcool benzylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		100-102 µg/L
Eau douce		1-1.02 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.3 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		39 mg/L
Sédiments en eau de marines		527 µg/kg

Sédiments en eau douce		5.27 mg/kg
Sol		456 µg/kg

m-phénylènebis(méthylamine)

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		9.4 µg/L
Eau douce		94 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		152 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiments en eau de marines		1.24 mg/kg
Sédiments en eau douce		12.4 mg/kg
Sol		2.44 mg/kg

Phénol styréné

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		400 ng/L
Eau douce		4 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		46 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		36.2 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		4.6 µg/L
Sédiments en eau de marines		24.8 µg/kg
Sédiments en eau douce		248 µg/kg
Sol		47.3 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.
La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.
S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont

Mesures d'hygiène:

facilement accessibles.
Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
En cas de manque de ventilation, porter un masque à gaz type ABEK			EN14387	

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	0.1	-	EN374-2	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

pH:

Aucune donnée pertinente ou disponible

<i>Densité (g/cm³):</i>	compte tenu de la nature du produit 1,06
<i>Viscosité cinématique:</i>	283 mm²/s
<i>Viscosité dynamique:</i>	300 mPa.s
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	205-272
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	435
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	1,3 - 13

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Insoluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

9.2. Autres informations

<i>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100):</i>	0.01
<i>COV (g/L):</i>	583
<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	COV : 46.00%
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes
Solaire

10.5. Matières incompatibles

Acides
Bases
Agents oxydants puissants
Agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire des vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Ce produit ne présente pas de risque d'aspiration, en raison de sa viscosité.

11.2. Informations sur les autres dangers**Effets sur le long terme**

Toxicité de reproduction: Le produit contient des substances tératogènes qui peuvent occasionner des malformations à la naissance. L'effet sur l'enfant peut être ; la mort, des malformations, un développement retardé ou des dysfonctionnement fonctionnels.
Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

Dans la mesure où le matériau n'a pas été soumis à des tests réguliers de formation de peroxyde, les déchets doivent être traités comme des déchets explosifs.

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 8 - Corrosif

HP 10 - Toxique pour la reproduction

HP 13 - Sensibilisant

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Description et code des déchets:

Solvants 20 01 13 (ds)

Emballages pollués

Description et code des déchets:

Emballages 15 01 10 (ds)
contenant des
résidus de
substances
dangereuses
ou contaminés
par de tels
résidus

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5 Env**	Autres informations :
ADR	UN2735	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine, m-phénylenebis(méthylamine))	Classe: 8 Étiquettes: 8 Code de classification: C7 	III	Non	Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses. ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.
Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.
Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être

<i>Demandes de formation spécifique:</i>	évaluée.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:</i>	Pas d'exigences particulières. Dangers pour la santé (H311, H312, H314, H332 ou H371), Seuil quantitatif = 20.000 kg Catégorie de danger pour les eaux (WGK): WGK 2
<i>Autre:</i>	Sans objet.
<i>Sources:</i>	RS 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes du 4 décembre 2007 (Etat le 1er janvier 2013) RS 822.111.52 Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) du 20 mars 2001 (Etat le 1er juillet 2015) RS 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (Etat le 1er août 2019) RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020) RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er janvier 2018) RS 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le 1er avril 2020)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH071, Corrosif pour les voies respiratoires.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H361d, Susceptible de nuire au fœtus
H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

Alcane Conseils

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche,

voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr